

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE QUATRE JUILLET A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
28 06 2024

DATE D'AFFICHAGE :
28 06 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **22**
VOTANTS **30**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE SAINT-AUBIN-SUR-
MER
APPROBATION DU
BILAN DE LA
CONCERTATION ET DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°3**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer, place du 6 juin à Bernières-sur-mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, CARPENTIER Mireille, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, DUBOIS Patrick, PAILLETTE Jean- Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, CHANU Philippe, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), REIJASSE Delphine (pouvoir à TRACOL Raphaël) DUNY Muriel (pouvoir à LEFORT Thierry) ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à Fabienne DEULEY), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), CRENEL Claudie (pouvoir à FRUGERE Carole)

MM. LENEZ Alain (pouvoir à SAGET Thierry), DUPONT-FEDERICI Thomas (pouvoir à CARPENTIER Mireille)

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération n° 10/2013 du 30 janvier 2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 57/2013 du 17 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 75/2019 du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la compétence, depuis le 1^{er} juillet 2021, de la communauté de communes Cœur de Nacre en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2023/58 du 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a autorisé le Maire à initier la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme communal et a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour la mise en oeuvre de cette procédure,

Vu la délibération n° 2023/113 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a autorisé l'ajout d'un additif dans les objets de la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal,

Vu les arrêtés n° 132/2023 du 27 novembre 2023 et n° 141/2023 du 21 décembre 2023 pris par le Maire de Saint-Aubin-sur-mer au titre de la prescription de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal,

Vu la délibération n° DC-25012024-740 du 25 janvier 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre a approuvé l'engagement de la procédure permettant la modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer et a défini les modalités de la mise à disposition de ce projet de modification simplifiée au public,

Vu l'arrêté du 7 février 2024 pris par le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre, portant prescription de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer,

Vu la délibération n° DC-23052024-772 du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Nacre a pris acte de l'avis conforme rendu le 18 avril 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie et a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer consiste en :

- L'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Place de la Gare ;
- La modification du règlement écrit et graphique sur le secteur centre-bourg (classé en zones UA et UAm) afin d'introduire une règle de préservation des linéaires commerciaux tel que le permet l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme ;
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation applicable au secteur de la Route de Langrune ;
- La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique applicable à la zone UE ;
- La modification du règlement graphique sur les centres de vacances et de loisirs situés rue Abbé Bossard (centre de vacances SNCF) et rue Pasteur (centre communal Cent79 et centre LEVEN), afin de maîtriser leur devenir et garantir la pérennité de leur activité d'hébergement de loisirs (passage en zone UE).

Considérant que l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer a été sollicitée par délibérations du Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer, du 7 juillet et du 18 décembre 2023, ainsi que par arrêtés du Maire de Saint-Aubin-sur-Mer du 27 novembre et du 21 décembre 2023.

Considérant que, par suite, le Conseil communautaire a, par délibération du 25 janvier 2024, validé l'engagement de cette procédure et a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public.

Considérant que le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer ainsi que les modalités de mise à disposition au public, par arrêté du 7 février 2024.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.104-8, et R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-Mer a fait l'objet d'un examen au cas par cas environnemental dit « ad hoc », qui a été soumis pour avis conforme à l'Autorité Environnementale.

Considérant que, par un avis conforme rendu le 18 avril 2024, l'Autorité Environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-Mer à évaluation environnementale, dans la mesure où ce dernier n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant que, par conséquent, le Conseil communautaire a, par délibération du 23 mai 2024, pris acte de cet avis et a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer.

Considérant, par ailleurs, que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer a été notifié aux personnes publiques associées le 21 février 2024, puis le 12 mars 2024.

Considérant que, dans le cadre de la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, quatre avis ont été reçus : ces derniers ont fait l'objet d'une lecture attentive et un mémoire en réponse a été rédigé de manière à y apporter les réponses et précisions utiles.

Considérant que le dossier de projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer, comprenant notamment la notice de présentation du projet de modification simplifiée, l'avis conforme exprimé par l'Autorité Environnementale, la délibération prise par le Conseil communautaire de Cœur de Nacre décidant de ne pas soumettre ledit à évaluation environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le mémoire en réponse à ces avis, a été mis à disposition du public conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire et prescrite par le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Considérant que le projet de modification simplifiée procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci ; par conséquent, conformément aux dispositions de la l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public est présenté :

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée pendant un mois, du lundi 27 mai 2024 au mardi 25 juin 2024 inclus ;

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier a pu être consulté par le public en mairie de Saint-Aubin-sur-mer ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre, aux heures d'ouverture habituelles ; il était également consultable sur les sites internet de la Commune de Saint-Aubin-sur-mer et de la communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet en mairie de Saint-Aubin-sur-mer et au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre, ou les transmettre par voie électronique sur une adresse mail dédiée ;
- Les modalités de mise à disposition du dossier ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage, en mairie de Saint-Aubin-sur-mer et au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre, ainsi que par voie de publication (publication d'un avis dans la presse et sur les sites internet de la mairie et de la Communauté de Communes).
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer au public s'est achevée le 25 juin 2024.
- Seules deux observations ont été portées au registre tenu en mairie de Saint-Aubin-sur-mer ; elles portent sur les sujets suivants : le sens de circulation prévu sur le Boulevard Maritime et la sécurité des riverains résidant au droit de la Route de Langrune.
- Un courrier électronique a par ailleurs été envoyé sur l'adresse électronique dédiée à la mise à disposition, le 24 juin 2024. Ce mail porte également sur le sujet du sens de circulation sur le Boulevard Maritime, et mentionne une pétition déposée en mairie.
- Synthèse des observations du public et des réponses apportées :

Ces observations, et les réponses apportées ne sont pas de nature à compromettre le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-sur-mer.

Considérant que, par ailleurs, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer doit être modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les personnes publiques associées. Ainsi, conformément aux dispositions inscrites dans le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées, joint au dossier de modification simplifiée du PLU, il est envisagé d'apporter au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer les modifications suivantes :

- Ajout au projet d'OAP relative au secteur de la Route de Langrune de précisions relatives à l'échéancier prévisionnel de réalisation des constructions pour chaque sous-secteur de la zone et à la répartition du programme des constructions entre ces sous-secteurs ;
- Ajout d'une règle relative au stationnement des vélos pour les nouvelles constructions résidentielles collectives au sein du projet de règlement de la zone 1AU, afin d'assurer la compatibilité avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale applicable ;
- Ajout au projet d'OAP relative à la Place de la Gare de précisions quant à l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux de réaménagement envisagés.

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité**

Considérant que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'organe délibérant et prescrites par le Président ;

Considérant que les observations émises par le public et les réponses apportées ne sont pas de nature à compromettre le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer ;

Considérant que les avis et observations émis par les personnes publiques associées justifient l'apport de modifications dans le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer ; que ces modifications ne bouleversent pas de manière substantielle le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-sur-mer, et n'ont pas vocation à en changer l'objet ;

Considérant qu'il ressort que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ainsi que le résultat de la mise à disposition du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer ;

APPROUVE le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer tel que présenté.

APPROUVE les propositions de modification envisagées à apporter au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer, afin de tenir compte des avis et observations émis par les personnes publiques associées.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

